



Syntec - à quel moment peut-on être considéré en CDI ?

Par **Zulie**, le **22/08/2016** à **12:28**

Bonjour

Je suis cadre et dans la société où je travaille, nous nous appliquons la convention collective Syntec. Je travaille depuis 3 mois et 2 semaines dans cette société.

J'avais compris qu'avec une nouvelle loi qui date de 2010, la durée maximum de la période d'essai est 4 mois, quoi qu'il soit. J'ai compris qu'un renouvellement après le troisième mois de travail n'est plus possible, même si dans mon contrat de travail le contraire est stipulé. Est-ce légale ?

Puis-je me considérer confirmée en CDI dans mon poste aujourd'hui? Est-il toujours possible à ce stade de

- renouveler la période d'essai de 4 mois ou bien
- de mettre fin à la période d'essai? si la société choisi de me laisser partir à ce stade, est-ce que c'est toujours considéré à une mise à fin de d'une période d'essai?

En vous remerciant d'avance de votre réponse

Bien à vous

Par **P.M.**, le **22/08/2016** à **13:08**

Bonjour,

La Loi en question date de 2008 et si la durée maximum de la période d'essai est de 4 mois pour les cadres, elle peut être renouvelée une fois (avec l'accord explicite du salarié) si un Accord de branche le prévoit avec rappel au contrat de travail suivant [ces dispositions du Code du Travail...](#)

Vous ne pouvez de toute façon pas encore considérer que votre embauche en CDI est confirmée...

Les deux parties peuvent décider de rompre la période d'essai jusqu'à son dernier jour en respectant le délai de prévenance mais qui ne peut pas avoir pour effet de la prolonger et serait donc payé si c'était le cas...